

enseigner où étaient la consolation et l'espoir, lorsque la faim était apaisée et les besoins du corps calmés. L'œuvre charitable n'est, en réalité, efficace et bonne que si, au découragement moral et à l'abattement physique, compagnons de la misère, elle oppose triomphalement un idéal à atteindre, lorsque la force et la volonté seront réconfortés.

Ces idées sont mises en lumière avec un admirable bon sens par l'auteur inconnu d'une notice que nous avons trouvée sur une organisation charitable qui fut établie au courant du XVIII^e siècle dans la plupart des paroisses de Lyon (1) et à laquelle les Sociétés de Saint-Vincent de Paul, qui fonctionnent actuellement, semblent avoir emprunté certaines règles, en atténuant, au point de vue des obligations religieuses, ce que d'autres avaient de rigide dans leur application.

Une note inscrite au verso du dernier feuillet du manuscrit porte (Raiglement pour les pauvres qui peut servir dans toutes les paroisses de Lyon) et nous fait croire que l'œuvre qui y est exposée fut la première de ce genre mise en pratique à Lyon. L'honneur de l'avoir entreprise appartient à la paroisse d'Ainay, car ce règlement fut élaboré (chez M. le curé, le 5 avril 1699, — de la paroisse de Saint-Michel (2) d'Esnaye). Le voici transcrit tout au long :

(1) Voir dans la *Revue du Lyonnais* de 1893, 1^{re} Série, t. XVI, p. 245 et 351. *Une Œuvre de bienfaisance à Lyon*, par A. Grand.

(2) Le manuscrit porte de Saint-Martin-d'Esnaye, mais le mot Martin est rayé et remplacé par celui de Michel.